



Infirmier, médecin généraliste, médecin spécialiste, chirurgien-dentiste, pédicure-podologue, sage-femme, vétérinaire, thanatopracteur, éleveur, tatoueur...

Vous produisez des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et vous exercez en libéral ? Vous êtes responsables de vos déchets* depuis leur production (cabinet, domicile de patients, exploitation agricole...) jusqu'à leur élimination finale.

Ces déchets présentent divers risques : infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs, ...
Chaque année en Île-de-France, les DASRI retrouvés dans les filières de traitement des déchets ménagers ou autres types de déchets (emballages...) provoquent plusieurs accidents par exposition au sang des personnes pouvant être en contact avec ces déchets, et en particulier, les agents des centres de tri.

Ce document a été élaboré dans le cadre du Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDAS), dont l'un des objectifs concerne la sensibilisation et l'amélioration des pratiques des producteurs de DASRI. Il a été réalisé en partenariat avec l'Agence régionale de santé Île-de-France et validé par un groupe de travail constitué, entre autres, de représentants des professionnels concernés.

*Articles R1335- 2 à 8 du Code de la Santé Publique.

Comment trier vos déchets ?

Les déchets doivent être triés et dirigés vers différentes filières en fonction de leurs caractéristiques.



DASRI

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux :

Les DASRI sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire qui :

- **présentent un risque infectieux**
- **ou, même en l'absence de risque infectieux, relèvent d'une des catégories suivantes :**

→ Déchets piquants, coupants ou tranchants, qu'ils aient été ou non exposés à des produits biologiques

→ Produits sanguins à usages thérapeutiques partiellement utilisés ou arrivés à péremption

→ Déchets anatomiques humains non aisément identifiables



DAOM

Les déchets assimilables aux ordures ménagères :

→ Emballages
→ Ustensiles à usage unique non-souillés

→ Restes de repas
→ Couches et protections

→ Déchets issus du nettoyage



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Les déchets dangereux ou spécifiques :

→ Amalgames dentaires
→ Déchets chimiques
→ Dispositifs implantables

→ Médicaments périmés
→ Pièces anatomiques

→ Radiographies
→ Piles



Attention

C'est à vous en tant que professionnel de santé **d'évaluer le potentiel infectieux du déchet d'activités de soins** afin de l'orienter vers la bonne filière de traitement.

Comment conditionner vos DASRI ?



Les DASRI doivent être conditionnés dans des contenants adaptés à leurs caractéristiques et conformes aux normes en vigueur.

→ Piquant, coupant, tranchant



- Mini collecteur
- Boîte PCT
- Fût
- Jerrican



CES EMBALLAGES SONT À USAGE UNIQUE.

Ils ne doivent pas être remplis au-delà de la limite indiquée sur chaque contenant

→ Les dates d'ouverture et de fermeture doivent être notées sur les emballages

→ L'identification du producteur de déchets doit figurer sur chaque emballage

→ Pansements, compresses souillées

→ Ustensiles à usage unique souillés

→ Poches et tubulures souillées

→ Déchets générés dans le cadre de la mise en place de précautions complémentaires



- Sac jaune ou caisse doublée



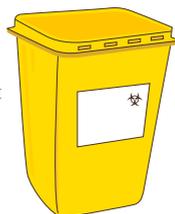
→ Déchets volumineux

→ Déchets anticancéreux dilués

→ Tubes de sang



- Caisse ou fût
- Jerrican



Comment stocker vos DASRI ?

Les conditions de stockage répondent à des règles spécifiques selon la quantité de DASRI produite. C'est à vous en tant que professionnel producteur de peser vos déchets. Les emballages doivent être fermés définitivement avant d'être entreposés.



→ QUANTITÉ PRODUITE

< 5 kg /mois

5 à 15 kg /mois

15 kg /mois à 100 kg /semaine



→ DURÉE DE STOCKAGE MAXIMALE

3 mois

3 mois pour les
DASRI perforants
1 mois pour les autres
types de DASRI

7 jours



→ CONDITIONS DE STOCKAGE

- Stockage des DASRI dans un même lieu (identifié) à l'écart des sources de chaleur
- En cas de regroupement, prévoir une zone spécifique intérieure dédiée au stockage (cf 5 à 15 kg/mois)

Idem <5 kg/mois

- Zone intérieure spécifique au regroupement des DASRI
- Surface adaptée en taille à la quantité entreposée
- Accès limité
- Nettoyage régulier

Idem <15 kg/mois

- Local spécifique et identifié (inscription sur porte) ; ventilé, éclairé et équipé d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux de lavage
- Équipement de sol et parois lavables
- Protection contre les intempéries, la chaleur et la pénétration d'animaux
- Dispositifs contre le vol, la dégradation et l'incendie



Attention

La congélation et le compactage des DASRI sont interdits.

Comment éliminer vos DASRI ?



Pour leur élimination, les DASRI doivent suivre des filières dédiées et faire l'objet d'un suivi.

COLLECTE ET TRANSPORT

Deux solutions sont possibles afin d'assurer l'évacuation et l'élimination de vos DASRI :

- Recourir à un prestataire de collecte de déchets et établir une convention avec lui
 - C'est au prestataire de prendre en charge le transport de vos déchets jusqu'à leur élimination
- Apporter volontairement les déchets dans un point de regroupement adapté pour recevoir les DASRI des professionnels (borne automatique, déchetterie, laboratoire, établissement de santé, centre de santé...) et établir une convention avec celui-ci
 - C'est à vous de prendre en charge le transport de vos propres déchets.

Le transport de DASRI dans un véhicule personnel ou de service est autorisé dans la mesure où la masse transportée demeure inférieure ou égale à 15 kg (le transport de DASRI dans un véhicule à deux ou trois roues est néanmoins interdit).

NB : Les emballages non autorisés pour le transport sur la voie publique au titre de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié doivent être placés dans des emballages homologués au titre de cet arrêté.

ÉLIMINATION

Deux filières de traitement sont autorisées pour l'élimination des DASRI :

- L'incinération
- Le prétraitement par désinfection qui consiste à broyer et à supprimer le caractère infectieux des DASRI. Le résidu obtenu suit ensuite la filière classique des déchets non dangereux.



Attention

Les déchets susceptibles de renfermer des agents transmissibles non conventionnels - ATNC - (prions...), les déchets liés à l'utilisation de médicaments cytostatiques et cytotoxiques (traitements anti-cancéreux...), ainsi que les déchets susceptibles d'endommager les appareils de prétraitement (pièces métalliques de grande taille comme les scalpels...) doivent obligatoirement être incinérés. Si vous produisez ce type de déchets, vérifiez que votre convention prévoit la bonne filière d'élimination, à savoir l'incinération.

TRAÇABILITÉ

Vous devez être en possession des éléments de preuve justifiant l'élimination de vos DASRI. Tous les justificatifs doivent être conservés pendant trois ans.



→ QUANTITÉ DE DASRI PRODUITE

- 5 kg /mois

+ 5 kg /mois

→ DOCUMENTS À REMPLIR LORS DE CHAQUE ENLÈVEMENT

→ **Un bon de prise en charge** contenant les informations listées en annexe II de l'arrêté du 7 septembre 1999

→ **Un bordereau de suivi** (modèle CERFA 11351*04)

→ DOCUMENTS À RECEVOIR DE LA PART DU PRESTATAIRE

→ **Le prestataire envoie annuellement** un état récapitulatif des opérations de traitement réalisées sur les déchets du producteur.

→ **Le prestataire envoie tous les mois** un justificatif de destruction des DASRI et les bons de prise en charge concernés ou une copie des bordereaux de suivi

En cas de regroupement par le prestataire, un document modèle CERFA 11352*04 vous sera remis par le prestataire et devra faire le lien avec le bon de prise en charge ou le bordereau de suivi remis initialement.



À noter

UNE FILIÈRE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX DASRI PERFORMANTS DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT EXISTE.

→ L'éco-organisme DASTRI a été agréé par les pouvoirs publics en décembre 2012 pour mettre en œuvre cette filière. Les professionnels ne peuvent en aucun cas éliminer leur DASRI via celle-ci. Si vous prenez en charge des patients en auto-traitement vous pouvez les sensibiliser à la gestion des DASRI en les informant sur l'existence de cette filière.

Pour plus d'informations : <https://www.dastri.fr>

Liste des points de collecte DASTRI : <http://nous-collectons.dastri.fr>



→ **Information DASRI**

<http://ars.iledefrance.sante.fr/Dechets-d-activites-de-soins-a.94844.O.html>

→ **Liste des prestataires franciliens de collecte des DASRI**, modèle-type de convention, liste des points à vérifier lors de l'élaboration de la convention de collecte
http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6324

→ **Région Île-de-France, Service prévention et gestion des déchets :**
plansdechets@iledefrance.fr - Tél. 01 53 85 56 38

→ **Délégations Départementales ARS. Service Santé Environnement :**

75 - Tél. 01 44 02 08 73
ars-dt75-se@ars.sante.fr

77 - Tél. 01 64 87 62 34
ars-dt77-se@ars.sante.fr

78 - Tél. 01 30 97 73 44
ars-dt78-cssm@ars.sante.fr

91 - Tél. 01 69 36 71 63
ars-dt91-cssm@ars.sante.fr

92 - Tél. 01 40 97 96 22
ars-dt92-se@ars.sante.fr

93 - Tél. 01 41 60 71 84
ars-dt93-cssm@ars.sante.fr

94 - Tél. 01 49 81 87 65
ars-dd94-cssm@ars.sante.fr

95 - Tél. 01 34 41 14 81
ars-dd95-sante-environnement@ars.sante.fr



Région Île-de-France

35, boulevard des Invalides
75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**
 **@iledefrance**

